

## Règlement officiel du concours sans obligation d'achat

### « Skwyz and Win »

1) La société Markeasy s.à.r.l, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-3750 Rumelange, 11 Rue Michel Rodange, organise un concours intitulé « Skwyz and win », se déroulant du 06 novembre 2012 au 31 janvier 2013

2) Ce concours, qui ne comporte pas d'obligation d'achat est ouvert à tout personne physique, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, ainsi que leur famille.

3) Ce jeu sera accessible à travers différents supports, comme des flyers ou encore le site web: [www.skwyz.com](http://www.skwyz.com)

4) Les participants devront répondre à plusieurs questions dont les réponses sont visibles sur l'application gratuite au téléchargement « SKWYZ » ou sur le site web : [www.skwyz.com](http://www.skwyz.com)

Et le formulaire de réponse sera à envoyer à l'adresse mail suivante :

[concours@skwyz.com](mailto:concours@skwyz.com)

5) Afin de participer audit jeu, toute personne doit correctement remplir les différents champs proposés sur le formulaire web (notamment nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone) avant la date limite de participation au 31 janvier 2013. Toute participation notamment incomplète sera considérée comme nulle.

6) La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

7) La société Markeasy s.à.r.l garantit que les données personnelles fournies par les participants seront réservées au seul usage interne et ne seront pas communiquées sous quelque forme que ce soit à d'autres organismes.

8) Le prix à gagner est un bon d'achat de 1500€uros à valoir sur les offres de voyages proposées par la société EMILE WEBER.

9) Il sera attribué par tirage au sort parmi les bulletins valables, le 5 février 2013 dans nos bureaux à Rumelange.

10) Les lots ne pourront être ni monnayés, ni échangés.

- 11) Le gagnant sera averti par courrier électronique ou téléphone à compter du 6 février 2013.
- 12) Le lot devra être retiré avant le 31 mars 2013 à l'adresse mentionnée dans ce courrier. Tout lot gagné et non retiré avant cette date deviendra automatiquement la propriété de la société.
- 13) Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu Concours. Ils déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet, dû notamment à des actes de malveillance externes, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants.
- 14) La participation au concours vaut acceptation sans réserve du présent règlement.
- 15) En cas de litiges, seuls les tribunaux de Luxembourg auront la compétence requise.
- 16) Le règlement complet est déposé auprès de l'étude de l'huissier de justice Me Carlos CALVO, dont le bureau est établi à L- 1461 LUXEMBOURG, 65 Route d'Eisch. Le règlement peut être consulté sur le site: [www.huissier-luxembourg.com](http://www.huissier-luxembourg.com)